

OBJET : (518) RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE DE LA BOUCHERIE SITUEE 6 PLACE DU GENERAL LECLERC

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE VINGT-DEUX JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 9 juin 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
Mme TROUZIER EVEQUE, M. FLAMENT,
Mme ABDELOUHAB, Mme CAMPAGNE, M. PURGAL,
Mme BRULE

Adjoints

Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN

Conseillers Délégués

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

M. BOISCO, M. KERGOAT,
M. ROZOT, M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. HEURFIN, M. FLEURIER et Mme CHRISTIN

Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

| | | |
|----------------|---|------------------|
| M. PORTIER | à | Mme CAMPAGNE |
| Mme RICARD | à | M. WILLIOT |
| M. GUEUDIN | à | M. JACQUET LEGER |
| Mme TOUMI | à | Mme ABDELOUHAB |
| Mme ENGUERRAND | à | Mme BRULE |
| M. LAMARCHE | à | M. LEGUEIL |
| M. ZAMBUJO | à | Mme SAIDI |

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HELT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 22 juin 2023
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2023.06.19 - DL2023 - 44-DE
Publiée le 28 juin 2023



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/44 du 22 juin 2023

OBJET : (518) RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE DE LA BOUCHERIE SITUEE 6 PLACE DU GENERAL LECLERC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L 214-1 et suivants et R 214-14 et suivants,

Vu la délibération N° 2011-104 en date du 22 septembre 2011 instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

Vu la décision du Maire N° 2021-110 du 13 décembre 2021 portant exercice du droit de préemption commercial du fonds de commerce de la boucherie située 6 place du général Leclerc,

Vu la délibération N°2023-14 du 9 mars 2023, approuvant le cahier des charges de rétrocession,

Vu l'avis de rétrocession affiché en mairie le 23 mars 2023,

Considérant que le fonds de commerce, situé 6 place du Général Leclerc, doit faire l'objet d'une rétrocession dans le délai de deux ans à compter de son acquisition, et que la Ville a approuvé un cahier des charges de rétrocession ayant fait l'objet d'un avis public d'appel à candidature,

Considérant que la Ville a réceptionné dans ce cadre une unique candidature émanant de la société SAS « BOUCHERIE DU MARCHE SANNOIS », représentée par Monsieur V. et Madame C. , et que celle-ci remplit les conditions nécessaires à une reprise du fonds de commerce et à sa pérennisation,

Considérant de ce fait que les conditions sont remplies pour autoriser la rétrocession du fonds de commerce à ce candidat, selon les modalités énoncées dans le cahier des charges, à l'euro symbolique,

Considérant l'accord préalable à cette rétrocession exprimé par le bailleur,

Vu l'avis des IIIème, IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 30

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 5

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la rétrocession du fonds de commerce préempté par la Ville, 6 place du Général Leclerc, à la société SAS « BOUCHERIE DU MARCHE SANNOIS », représentée par Monsieur V. et Madame C., selon les modalités énoncées dans le cahier des charges, à l'euro symbolique.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de rétrocession à venir.

Article 3 : d'inscrire la recette correspondante au budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2023/44 du 22 juin 2023

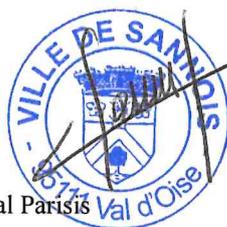
Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisés



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Liliane HELT
Conseillère Municipale Déléguée
en charge des Collectifs Citoyens